

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2020

Présents :

Thomas Cialone, **Président**

Grégory Philippin, **Bourgmestre**

Walther Herben, Nathalie Dubois, Philippe Saive, Anne-Marie Libon, Christopher Gauthy,

Échevins

Francy Dupont, Christophe Kersteens, Francine Samray-Collard, Jean-François Bourlet, Robert Grosch, Raphaël Quaranta, Thierry Coenen, Ahmed Rassili, Julien Peeters, René Courtois, Christiane Bernardin-Bosard, Patrice Lempereur, Benjamin Beneux, Rachid Nafrak, Zoé Istaz Slangen, Sandra Pickman, Sarah Davin, Funda Demirci, Christine Gaioni, **Conseillers**

Yves Parthoens, **Président du CPAS**

F-J. Santos Rey, **Directeur Général f.f.**

Excusés :

Pierre Gielen, Catherine Hauregard, **Conseillers**

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25/05/2020

Le Conseil communal, A l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver le procès-verbal de la séance du 25/05/2020.

Annexe 1.

2. Correspondance(s) et communication(s)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

Prend connaissance de la / des correspondance(s) et communication(s) suivante(s) :

- une pétition du 27 mai 2020 signée par 168 personnes, apportant un soutien favorable au projet de refuge "NAC" rue Florent Pirotte
- une pétition adressée le 12 juin 2020 au Gouvernement et au Parlement wallons, au Ministre de tutelle de la SNCB ainsi qu'aux Bourgmestres wallons et signée notamment par M. Benoit HUC, ami des oiseaux, auteur de « Accueillir les oiseaux au jardin », M. Bouli LANNERS, ami de l'environnement, réalisateur, acteur, Mme Delphine GILMAN, amie de l'alliance Humain-Environnement, psychologue, M. Louis MARAITE, ami des arbres, auteur de « Cent chroniques sur les arbres » et tous les signataires de cette pétition.
- une pétition déposée le 14 avril 2020 signée par une centaine de personnes et intitulée « *Stop à une nouvelle bétonisation des terres agricoles et à la destruction de bosquets à Ans* » à l'encontre du R.U.E.
- une pétition du 5 juin 2020 signée par des habitants de la rue Nolden concernant le problème de stationnement;
- une pétition du 13 juin 2020 signée par des habitants des rues du Ruisseau et Paul Janson "pour une alternative à l'interdiction de stationner dans la rue";
- de la décision suivante prise par le Collège communal le 13 juin 2020 dans le cadre de la consultation publique relative à la destination finale pour les déchets radioactifs en Belgique menée par l'Organisme National des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) :
REGRETTE, alors que les droits fondamentaux sont suspendus, que les réunions et les manifestations ne sont pas permises et que les médias sont complètement focalisés sur la

pandémie exceptionnelle qui frappe la planète, qu'une consultation de la population en plein confinement ait été organisée sur le thème du stockage de 10.000 mètres cubes de déchets hautement radioactifs ou à très longue durée de vie quelque part dans le sous-sol belge.

SOLLICITE la prolongation de l'enquête publique de l'ONDRAF d'une période de six mois après la fin de la crise COVID 19 pour qu'un débat public et démocratique, en dehors de la période de crise, puisse s'organiser en toute transparence.

DECIDE, dans l'intervalle, et dans l'attente et l'espoir d'une meilleure solution technologique à intervenir que celles proposées, d'opter pour la poursuite de la surveillance en surface des déchets radioactifs.

INVITE le Gouvernement, dans l'attente de l'évolution des innovations technologiques, de reporter toute décision définitive en la matière à l'an 2100 ;

DECIDE d'informer le Conseil communal de la présente décision, de la notifier à l'ONDRAF et au Gouvernement fédéral.

3. Fabrique d'Eglise Protestante évangélique de Réveil de Grâce-Hollogne / Compte 2019 / Approbation

Le Conseil communal, A l'unanimité,

DÉCIDE

D'émettre un avis favorable sur le compte 2019 arrêté par le Conseil de fabrique d'Eglise Protestante Evangélique de Réveil de Grâce-Hollogne portant en recette la somme de 23.511,68 €, en dépense la somme de 24.207,14 € soit un mali de 695.46 €.

Annexe 2.

4. Fabrique d'Eglise Protestante baptiste de Liège-Académie / Compte 2019 / Avis

Le Conseil communal, A l'unanimité,

DECIDE :

d'émettre un avis favorable sur le compte 2019 arrêté par le Conseil de fabrique d'Eglise Protestante baptiste de Liège Académie portant en recette la somme de 9.418,42 €, en dépense la somme de 7.029,87 € soit un excédent de 2.388,55 €.

Annexe 3.

5. CPAS / Compte 2019 / Approbation

Le Conseil communal, A l'unanimité,

APPROUVE

Le compte 2019 du Centre Public d'Action Sociale, tel que présenté.

Annexe 4.

6. CPAS / Budget 2020 / Modifications budgétaires n°1 des services ordinaire et extraordinaire / Approbation

Le Conseil communal, A l'unanimité,

Annexe 5.

DÉCIDE

D'approuver les modifications n°1 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2020 du CPAS.

7. IILE / Assemblée générale ordinaire du 21 septembre 2020 / Approbation des propositions inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil communal, A l'unanimité,

DÉCIDE

1. D'approuver chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IILE qui se tiendra le vendredi 21 septembre 2020.

2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en la séance ayant procédé à la présente décision.

3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 6.

8. SLP / Assemblée générale ordinaire du 3 juillet 2020 / Approbation des propositions inscrites à l'ordre du jour.

ENTEND

1. L'intervention suivante de M. Courtois du groupe DÉFI: "A la lecture du rapport d'activités, je constate dans les actifs circulants que les créances sur les locataires ont augmenté de 76.358 € pour un total de 271.322 € (ex 194.964 €), soit + 39.16% et les arriérés locatifs de +29.50%. Au total de ces deux postes, on constate une augmentation de 32.82% pour représenter 752.227 €.

Vu la crise du COVID qui risque d'amplifier ces créances, envisagez-vous des mesures à prendre ? Envisagez-vous de vendre des immeubles en 2020 et 2021 ?

Je suis étonné de constater la valeur moyenne des logements, soit 63.765 €. Les valeurs sont-elles toujours adaptées au marché ?"

2. M. Philippin qui répond qu'un courrier a été envoyé à chaque locataire pour actualiser sa situation et permettre les éventuelles adaptations du loyer, qu'une série de biens vont être vendus et que la valeur des logements tient compte d'un amortissement dans le temps.

3. M. Lempereur qui explique que des ventes vont être réalisées et que la SLP est en attente de leur estimation par un notaire.

Il confirme ce que M. le Bourgmestre a dit pour l'adaptation des loyers.

Il ajoute qu'un courrier sera adressé à M. Courtois pour lui faire part de la valeur des immeubles.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

1. D'approuver chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SLP qui se tiendra le 3 juillet 2020.

2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en la séance ayant procédé à la présente décision.

3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 7.

9. Terre et Foyer / Assemblée générale ordinaire du 8 septembre 2020 / Approbation des propositions inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil communal, A l'unanimité,

DÉCIDE

1. D'approuver chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Terre et Foyer sc qui se tiendra le 8 septembre 2020.

2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en la séance ayant procédé à la présente décision.

3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 8.

10. Terre et Foyer srl / Désignation d'un délégué aux assemblées générales.

Le Conseil communal,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, soit MM. et Mmes Thomas Cialone, Grégory Philippin, Walther Herben, Nathalie Dubois, Philippe Saive, Anne-Marie Libon, Christopher Gauthy, Francy Dupont, Christophe Kersteens, Francine Samray-Collard, Jean-François Bourlet, Robert Grosch, Raphaël Quaranta, Thierry Coenen, Ahmed Rassili, Julien Peeters, René Courtois, Christiane Bernardin-Bosard, Patrice Lempereur, Benjamin Beneux, Rachid Nafrak, Zoé Istaz Slangen, Sandra Pickman, Sarah Davin, Funda Demirci, Christine Gaioni et Yves Parthoens, d'inscrire ce point en urgence à l'ordre du jour du Conseil.

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un délégué aux assemblées générales au sein de la société TERRE ET FOYER srl;

27 conseillers prennent part au vote

Mme Christine GAIONI obtient 27 suffrages

Par conséquent Mme Christine GAIONI est désignée comme déléguée de la commune d'Ans à l'assemblée générale de TERRE ET FOYER sclr.

Annexe 9.

11. SPI / Assemblée générale ordinaire du 7 septembre 2020 / Approbation des propositions inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil communal, A l'unanimité,

DÉCIDE

1. D'approuver chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI qui se tiendra le vendredi 7 septembre 2020.

2. Conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon n° 32, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ordinaire du 07 septembre 2020 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée

3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 10.

12. Rapport 2019 établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Conseil communal, à l'unanimité;

DÉCIDE

D'approuver le rapport de rémunération de la Commune d'Ans pour l'exercice 2019 composé du relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune et de transmettre copie de la délibération au Gouvernement wallon accompagnée du document composant ledit rapport de rémunération.

Annexe 11.

13. Coordination générale / Délégation de compétence relative à la définition des besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et au recours à la centrale d'achat

Le Conseil communal, A l'unanimité,

DÉLÈGUE

Au Collège communal sa compétence visée à l'article L1222-7, § 2 du CDLD de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la / aux centrales d'achat auxquelles la Commune a adhéré.

Cette délégation est accordée pour la durée de la législature.

Annexe 12.

14. Finances / Taxe sur les débits de boissons 2020 et redevance pour l'installation et l'exploitation de terrasses sur le domaine public 2020 / Modification

Le Conseil communal,

ENTEND

L'intervention suivante de M. Courtois, du groupe DéFI: "Nous soutenons totalement cette mesure que notre groupe avait d'ailleurs également suggéré. Nous devons, comme le dirait Elio, aider ces endroits afin de pouvoir nous épargner."

A l'unanimité,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, les délibérations suivantes :

- la délibération du 25/10/2018 approuvée le 26/11/2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la taxe sur les débits de boissons;

- la délibération du 25/10/2018 approuvée le 29/11/2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la redevance sur l'installation et l'exploitation de terrasses sur le domaine public

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Annexe 13.

15. Finances / Budget 2020 / Modifications budgétaires 3 / Arrêt.

Le Conseil communal,

ENTEND

- L'intervention suivante de M. Courtois, du groupe DéFI: "Nous nous abstiendrons à l'ordinaire compte tenu du manque de détails fournis sur l'intervention de 600.000 €. Nous ne contestons pas la somme ni le but, mais, je le répète, le manque d'infos reçues lors des commissions. Oui à l'extraordinaire."
- L'intervention de M. Coenen du groupe Ecolo qui indique voter pour la suppression des taxe et redevance examinée dans le point précédent mais s'abstenir sur le budget parce qu'il s'agit "d'un chat dans un sac".
- L'intervention de M. Grosch, du groupe cdH-RCA qui indique qu'il est pour sur le principe mais qu'il sera vigilant sur le détail.
- M. Herben qui répond que l'habitude la plus saine, c'est de voir les moyens dont on dispose avant de répartir les sommes. C'est l'idée de la modification budgétaire.
- M. Philippin qui indique que les aides "coronavirus" porteront sur 2 axes: un pour les personnes au front et le second pour les personnes avec perte de revenus. Il indique l'idée d'un nouveau Conseil le 13 juillet 2020. Il ajoute qu'il a un respect pour le conseil et qu'il eut été plus simple de venir avec tout d'un coup, comme si tout était acquis. Les démarches sont faites en deux temps avec respect des pouvoirs de chacun.

Par 23 voix pour et 4 abstentions pour ce qui concerne la modification budgétaire au budget ordinaire

Par 25 voix pour et 2 abstentions pour ce qui concerne la modification budgétaire à l'extraordinaire,

DÉCIDE

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°3 de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	36.134.138,26	15.930.952,44
Dépenses totales exercice proprement dit	35.769.418,83	16.151.657,00
Résultat exercice proprement dit	364.719,43	- 220.704,56
Recettes exercices antérieurs	3.130.361,89	7.606.607,40
Dépenses exercices antérieurs	799.584,94	7.632.353,95
Prélèvements en recettes	0,00	1.959.373,67
Prélèvements en dépenses	1.281.142,14	1.682.922,56
Recettes globales	39.264.500,15	25.466.933,51
Dépenses globales	37.850.145,91	25.466.933,51
Boni global	1.414.354,24 €	0,00

2. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de	Date d'approbation du budget
--	---	-------------------------------------

	Tutelle	par l'autorité de Tutelle
CPAS	2.917.200,00	27/01/2020
Fabriques d'église		
St Jean-Baptiste	10.731,05	02/09/2019
Sainte-Marie	25.006,84	02/09/2019
Sainte Famille	505,73	Pas encore approuvé
Zone de police	3.085.547,34	Pas encore approuvé

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Annexe 14.

16. Patrimoine / Vente de biens immobiliers / Approbation de la procédure

Le Conseil communal,

ENTEND

1. Mm Collard qui demande s'il n'y a pas de crainte de dépréciation du bien avec un passage obligatoire vers le parc?
2. La réponse de M. Herben qui explique qu'il y a des candidats acquéreurs qui se sont déjà manifestés. Cela ne l'effraie donc pas.
3. La question de Mme Collard qui demande s'il y a un jardin.
4. M. Herben qui répond que non parce que l'idée est d'en faire deux appartements. L'acheteur achètera en connaissance de cause. A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1

Du principe de vendre les deux maisons sises rue de l'Yser aux numéros 355 et 357 et cadastrées respectivement:

- Ans, 2ème division, B29h9, d'une contenance cadastrale de 118m²;
- Ans, 2ème division, B29V7, d'une contenance cadastrale de 65m²;

Article 2

La vente se fera de gré à gré à un prix correspondant au minimum à l'estimation faite par Me de Terwangne, notaire de résidence à Ans.

Le bien sera vendu au candidat acquéreur qui proposera la meilleure offre.

Article 3

Le Collège est chargé de procéder à la publicité de la mise en vente du bien visé à l'article 1, par l'insertion d'une annonce sur le site Internet communal et sur un site Internet d'annonces immobilières et par l'affichage d'une annonce aux valves de l'administration communale et sur les bâtiments concernés

Le Collège communal est également chargé de procéder aux négociations.

Article 4

La somme obtenue à l'occasion de la vente précisée à l'article 1 sera affectée au budget communal. Annexe 15.

17. Travaux / Marché public / Centrale d'achat AIDE : Accord cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux / Adhésion

Le Conseil communal, A l'unanimité,

DÉCIDE

D'adhérer à la centrale d'achat de l'Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège (ci-après "A.I.D.E." - Rue de la Digue, 25 B-4420 Saint-

Nicolas - BCE 0203.963.680) relative à la mise à disposition de son accord cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux.

Annexe 16.

18. Travaux / Marché public / Restauration profonde du monument aux morts - Cimetière Ans-Egalité / Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, A l'unanimité,

DÉCIDE:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Restauration profonde du monument aux morts - Cimetière Ans-Egalité". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 € HTVA ou 70.000,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2020, article 87818/725-60 (20200052).

Annexe 17.

19. Travaux / Marché public / Réfection de la cour de l'école Pierre Perret II / Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20200034 et le montant estimé du marché "RENOVATION COUR DE L'ECOLE PIERRE PERRET SISE RUE MONFORT". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/724-60.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Annexe 18.

20. Instruction publique / Accueil extrascolaire / Garderies / Règlement d'ordre intérieur / Approbation.

Le Conseil communal, A l'unanimité,

DÉCIDE

1. d'abroger, dans leur entièreté, toutes les délibérations antérieures relatives au règlement d'ordre intérieur des garderies.

2. D'arrêter le règlement d'ordre intérieur des garderies suivant :

Préambule

Les différentes écoles communales ansoises ainsi que leurs implantations proposent un service d'accueil avant et après l'école.

Le présent règlement vaut pour l'ensemble des garderies organisées dans les écoles communales ansoises et leurs implantations.

Il a pour but d'offrir un cadre pour tous les intervenants afin que chacun puisse s'épanouir dans le respect des uns et des autres.

Ce règlement complète le ROI de l'école. Chaque participant à la garderie doit en accepter les dispositions sans réserve et s'engager à les respecter.

Conditions d'accueil

L'accueil est destiné aux enfants de 2,5 ans à 12 ans :

- inscrits dans l'école communale où l'accueil est organisé ;
- dont les parents ne savent pas être présents à la fin des cours pour une raison quelconque.

Chaque enfant présent à la garderie doit y être inscrit : un dossier d'inscription complet doit être remis à l'accueillant(e) au plus tard le premier jour de l'accueil de l'enfant.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être communiqué immédiatement aux accueillant(e)s.

L'encadrement des enfants est assuré par un(e) ou plusieurs accueillant(e)s selon le nombre d'enfants.

Si les enfants arrivent après 08.00 Heures, ils doivent impérativement avoir déjeuné.

Si les enfants arrivent entre 07.00 Heures et 08.00 Heures, le fait qu'ils déjeunent à la garderie est toléré mais ce déjeuner doit pouvoir être géré par les enfants seuls et ne doit pas engendrer de travail supplémentaire pour les accueillant(e)s.

Pour le repas du mercredi midi, il est demandé aux parents de prévoir un dîner tartines. Il est aussi conseillé aux parents de fournir une collation pour la garderie du soir.

Les accueillant(e)s ne peuvent administrer aucun médicament aux enfants sans qu'une prescription médicale rédigée par un médecin généraliste mentionnant la posologie ne leur soit remise.

Pour la sécurité des enfants, les parents veillent à ce que ces derniers n'apportent pas d'objet dangereux.

Par ailleurs, les accueillant(e)s déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels.

De manière à garantir la sécurité des enfants, les parents doivent déposer et venir rechercher leurs enfants dans le local de garderie.

L'enfant est sous l'entière et unique responsabilité du parent dès que ce dernier a quitté la garderie.

Par ailleurs, tout enfant ayant quitté la garderie ne pourra fréquenter cette dernière qu'à partir du jour ouvrable suivant.

Horaires

Accueil du matin :

- de 7.00 Heures à 8.15 Heures, tous les jours ouvrables ;
- 1 surveillant(e) par groupe de 18 élèves maternels et / ou primaires.

Un recomptage est effectué à 07.45 Heures. Si les normes précitées ne sont plus atteintes, le nombre de surveillant(e) est adapté en conséquence de 07.45 Heures à 08.15 Heures.

L'accueil extrascolaire du matin est payant jusqu'à 8.00 Heures

Accueil de midi :

- de 12.00 Heures à 13.30 Heures, tous les jours ouvrables à l'exception du mercredi après-midi ;
- 1 surveillant(e) par groupe de 30 élèves maternels et / ou primaires.

Le repas de midi constitué de tartines ou d'un sandwich est pris en classe sous la surveillance du titulaire de l'enfant dans certaines écoles tandis qu'un service de repas chauds sera assuré dans le réfectoire par les accueillant(e)s. Cet élément génère un décalage de 15 minutes pour la prestation des accueillant(e)s non affecté(e)s à la surveillance des repas chauds.

Accueil du soir :

- de 15.15 Heures à 18.00 Heures, tous les jours ouvrables, à l'exception du mercredi ;
- 1 surveillant(e) par groupe de 18 élèves maternels et / ou primaires ;

Un recomptage est effectué à 17.00 Heures. Si les normes précitées ne sont plus atteintes, le nombre de surveillant(e) est adapté en conséquence de 17.00 Heures à 18.00 Heures.

L'accueil du « soir » (payant) débute ½ heure après la fin des cours.

Accueil du mercredi après- midi :

- de 12.00 Heures à 18.00 Heures, chaque mercredi ouvrable ;
- 1 surveillant(e) par groupe de 18 élèves maternels et / ou primaires.

Un recomptage est effectué à 13.15 Heures. Si les normes précitées ne sont plus atteintes, le nombre de surveillant(e) est adapté en conséquence de 13.15 Heures à 15.00 Heures.

Un second recomptage est effectué à 15.00 Heures. Si les normes précitées ne sont plus atteintes, le nombre de surveillant(e) est adapté en conséquence de 15.00 Heures à 18.00 Heures.

L'accueil du « mercredi » (payant) débute ½ heure après la fin des cours.

Les parents doivent respecter les heures de fin d'accueil. En cas de circonstances exceptionnelles, les parents sont priés de prévenir les accueillant(e)s de la garderie fréquentée par leur(s) enfant(s) via le GSM de service. Le numéro de téléphone dudit GSM sera communiqué aux parents via les accueillant(e)s.

Au cas où les parents feraient reprendre leur(s) enfants de la garderie par une tierce personne non reprise sur la liste des personnes habilitées à reprendre ce(s) dernier(s), ils doivent impérativement prévenir par écrit les accueillant(e)s de ce changement, par soucis de sécurité.

Si cela ne devait pas être le cas, les accueillant(e)s appelleront les personnes mentionnées sur la procuration afin qu'elles puissent venir récupérer les enfants.

Lieux d'accueil

L'accueil a lieu dans les écoles communales suivantes :

Ecole Henri Lonay

Maternelle et primaire

Avenue Henri Lonay, 208 C

4430 Ans

Tél. : 04/247.73.64

Ecole Henri Lonay, implantation du Parc

Maternelle

Rue Walthère Jamar, 168

4430 Ans

Tél. : 04/247.73.71

Ecole Henri Lonay, implantation Henri Alexandre

Maternelle

Rue Henri Alexandre, 37

4430 Ans

Tél. : 04/247.73.63

Ecole Fernand Meukens

Maternelle et primaire

Place Nicolaï, 2

4430 Ans

Tél. : 04/247.73.66

Ecole Pierre Perret 1

Maternelle et primaire

Rue des Ecoles, 9

4430 Ans

Tél. : 04/247.73.72

Ecole Pierre Perret 2

Primaire

Rue Monfort, 70

4430 Ans

Tél. : 04/247.73.69

Ecole de Loncin

Maternelle et primaire

Rue de Jemeppe, 66

4431 Loncin

Tél. : 04/247.73.77

Ecole du Tilleul

Primaire

Rue de Jemeppe, 27

4431 Loncin

Tél. : 04/247.73.79

Ecole de Xhendremael

Maternelle et primaire
Rue du Paradis, 33
4432 Xhendremael
Tél. : 04/247.73.80
Ecole d'Alleur
Maternelle et primaire
Rue de la Vallée, 60
4432 Alleur
Tél. : 04/247.73.47

Participation financière

Il est instauré un droit de participation des élèves à l'accueil du matin et à l'accueil du soir . Ce droit de participation est fixé dans un règlement - redevance adhoc adopté par le Conseil communal.

Les accueillant(e)s ne peuvent en aucun cas reconduire les enfants à leur domicile.

Les parents peuvent recevoir, sur simple demande, une attestation indiquant le nombre de jours de présence en garderie. Cette attestation servira à une éventuelle déduction fiscale.

NB : A titre indicatif pour l'année scolaire 2020-2021 :

- le droit de participation est actuellement fixé à 0.25 € par jour et par enfant sur base du règlement redevance.
- les parents sont invités à payer le coût de la garderie via une facture trimestrielle transmise par le journal de classe et établie par le Service des Finances de la Commune d'Ans.
- les factures sont recouvrées par toutes voies de droit.
- sauf cas de force majeure avéré, tout retard sera sanctionné financièrement : À partir de la deuxième présence de l'enfant aux garderies scolaires communales au-delà de 18 heures, une redevance est fixée à 15 € par demi-heure entamée pour chaque enfant du ménage. Enfin, la police sera avertie pour tout enfant encore présent sur site à 19.00 Heures.

Encadrement

L'encadrement est effectué par des accueillant(e)s extrascolaires qualifiées. En ce qui concerne l'accueil du matin, du mercredi et du soir, ces dernier(e)s ont suivi une formation initiale de 100 heures et 50 heures de stage pratique et se rendent, à raison de 50 heures tous les trois ans, en formation continue.

Fonctionnement

Les accueillant(e)s sont désigné(e)s par le Collège communal. Tout renouvellement de contrat nécessite l'obtention d'une évaluation positive réalisée par la Direction de l'école concernée.

Les accueillant(e)s sont supervisés par la Direction de l'école, les membres du Service de l'Instruction publique et de l'Accueil Temps Libre. Ces derniers sont placés sous l'autorité du Collège communal.

Leurs activités consistent en diverses tâches liées au milieu extrascolaire.

Les accueillant(e)s s'engagent à :

- Offrir un accueil de qualité : respect mutuel, langage approprié, apprentissage du soin de soi ;
- Respecter le secret professionnel ;
- Respecter les horaires établis par le Service de l'Instruction publique ;
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Ce dernier doit être rangé et nettoyé après chaque activité par l'accueillant(e) avec la participation des enfants ;
- Mettre en place des activités intérieurs et / ou extérieurs correspondant aux âges et besoins des enfants accueillis
- Veiller à la sécurité des enfants accueillis ;
- Appliquer les procédures définies en cas d'accident, d'absence, de retard répété des parents, de litiges entre l'accueillant(e) et les parents, entre parents, entre les parents et l'école, de non-respect du règlement d'ordre intérieur, absence de collègues, enfants. Les accueillant(e)s avertiront le Service de l'Instruction publique de toute situation exceptionnelle ;
- Participer à des réunions et / ou formations organisées par le Service de l'Instruction publique.

Les parents peuvent faciliter le travail de l'accueillant(e) notamment en communiquant leurs remarques et suggestions relative à l'accueil. Ils peuvent interpeller l'accueillant(e) à tout moment pour une question ou un problème. L'accueillant(e) en informera la Direction de l'école ainsi que le Service de l'Instruction publique. Ce dernier pourra éventuellement faire remonter l'information au Collège communal.

Les parents des enfants qui fréquentent la garderie s'engagent à :

- Respecter les horaires établis. Un enfant arrivant en avance ne pourra être accueilli avant l'horaire précis. De même, la Direction sera avertie en cas de retard ;
- A rester à l'entrée du lieu d'accueil et ce, dans un souci d'organisation ;
- Remplir la fiche de renseignement en début d'année scolaire et la remettre au titulaire de classe ;
- Respecter les décisions prises par l'accueillant(e). En cas de litige, la Direction sera seule compétente ;
- Veillez à ce que les enfants n'emportent que les effets nécessaires à leur journée d'école ;
- Ne pas intervenir en cas de conflit entre enfants.

Les enfants respecteront les règles de vie du lieu d'accueil.

Les enfants s'engagent à :

- Respecter les lieux d'accueil ainsi que le matériel mis à leur disposition. Avant leur départ, ils veilleront à ranger le matériel utilisé ou les jeux dont ils se sont servis ;
- Respecter les décisions et les consignes de l'accueillant(e) ;
- Faire preuve de politesse envers l'accueillant(e) et les autres enfants qui fréquentent la garderie.

Le Pouvoir organisateur et les Directions s'engagent à :

- Fournir du matériel et un lieu d'accueil le plus adéquat possible ;
- Promouvoir un accueil de qualité ;
- Veiller au bon suivi de la formation du personnel encadrant via la coordination ATL ;
- Proposer des réunions et des micro formations à thème ;
- Faire respecter par tous les acteurs de l'école le présent règlement ;
- Arbitrer, régler les litiges et / ou conflits entre accueillant(e)s, entre accueillant(e)s et parents ;
- Proposer aux accueillant(e)s des procédures pour toute situation à caractère exceptionnel ;
- Informer les accueillant(e)s du calendrier des journées de conférences.

Sanction

Dans le cas d'un manquement au présent règlement, l'accueillant(e) peut prendre certaines mesures :

- Une remarque verbale ;
- Une remarque écrite dans le journal de classe et visée par les parents.

Si l'enfant ou les parents ne tiennent pas compte de ces avertissements ou dans l'éventualité de faits graves, une exclusion temporaire ou définitive pourrait survenir.

Après 2 remarques écrites suite à des faits de violences physiques ou verbales, la Direction de l'école peut demander une suspension temporaire de l'enfant au niveau de l'accueil. Pour ce faire, une réunion aura lieu en présence des parents et de l'accueillant(e).

Seul le Collège communal sera compétent en cas de suspension définitive.

Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2020. Il annule et remplace ainsi, à partir de cette date, tout règlement antérieur.

Annexe 19.

21. Régie communale autonome Ansports / Comptes 2019 / Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les bilan et comptes 2019 de la Régie Communale Autonome AnSports, organisée conformément aux dispositions des articles L 1231-4 à L1231-11 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, arrêtés comme ci-dessous par le Conseil d'Administration de ladite régie en date du 22 juin 2020:

- Total Bilan : 12.433.552 €
- Résultats : bénéfice de 172.268,40€

Vu le rapport du Bureau BRANKAER Ph & Partners S.c.P.R.L., Réviseurs d'entreprises dressé le 22 juin 2020 et annexé à la présente,

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

sur la proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

APPROUVE

Les comptes 2019 de la régie communale autonome « AnSports » et le rapport de gestion tels que présentés.

Annexe 20.

22. Régie communale autonome Ansports / Rapport d'activités 2019 / Prise de connaissance

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE

Prend connaissance du rapport d'activités 2019 de la Régie communale autonome Ansports.

23. Régie communale autonome Ansports / Budget 2020- Plan d'entreprise / Approbation

Le Conseil communal, A l'unanimité,

APPROUVE

Le Plan d'entreprise et le budget 2020 de la Régie communale autonome Ansports.

Annexe 21.

24. Régie communale autonome Ansports / Décharge aux administrateurs et au Commissaire Réviseur pour l'année 2019

Le Conseil communal, A l'unanimité,

DONNE

Décharge aux administrateurs et au commissaire réviseur pour la gestion 2019 de la RCA AnSports.

Annexe 22.

25. Culture / Convention de collaboration pour l'organisation d'une exposition consacrée à l'art naïf au Château de Waroux

Le Conseil communal, A l'unanimité,

APPROUVE :

La convention de partenariat, à conclure avec l'asbl Chey Events (BCE 0645.858.167), dont le siège social est sis Route de Huy, 66, 4287 Lincent, représentée par Madame Corine Delhaye, ayant pour objet la présentation, au Château de Waroux, d'une exposition consacrée à l'art naïf proposant les oeuvres d'une septantaine d'artistes.

CHARGE :

le Collège communal de signer ladite convention.

Annexe 23

26. Culture / Convention de collaboration pour l'organisation d'une "masterclass" lyrique au Château de Waroux

Le Conseil communal, A l'unanimité,

APPROUVE :

Les termes de la convention de collaboration à conclure avec Julie Bailly et Natacha Kowalski, artistes lyriques ;

CHARGE

Le collège communal de signer ladite convention.

Annexe 24.

27. Informatique / Marché public / Centrale d'achat iMio : Mise à disposition d'une solution de gestion des ressources humaines, de la paie, des services de secrétariat social et du pointage / Adhésion

Le Conseil communal, A l'unanimité,

DÉCIDE

D'adhérer à la centrale d'achat de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (iMio- rue Léon Morel 1 à 5032 Gembloux) relative à la mise à disposition d'une solution de gestion des ressources humaines, de la paie, des services de secrétariat social et du pointage.

Annexe 25.

28. PCS / Plan de Cohésion sociale 2020-2025 / Convention de partenariat pour l'exécution du Plan 2020 / Lire & Ecrire / Approbation

Le Conseil communal, A l'unanimité,

APPROUVE

La convention de partenariat permettant l'exécution en 2020 du Plan de cohésion sociale 2020-2025 avec le L'ASBL Lire & Ecrire Liège pour l'organisation des actions 1.1.04 et 1.1.05 (cours d'alphabétisation et Français Langue Étrangère) pour un montant de 35.000€.

Annexe 26.

29. PCS / Plan de Cohésion sociale 2020-2025 / Convention de partenariat pour l'exécution du Plan 2020 / AIGS / Subside complémentaire article 20 / Approbation

Le Conseil communal, A l'unanimité,

APPROUVE

La convention de partenariat permettant l'exécution en 2020 du Plan de cohésion sociale 2020-2025 avec l'AIGS (Association Interrégionale de Guidance et de Santé) pour l'organisation d'activités de rencontre pour personnes isolées (action 5.5.01) pour un montant de 17.199,12€ (rétrocession de la subvention complémentaire intitulée "article 20").

Annexe 27.

30. Gestion communale des pétitions / Réception, éventuel accusé de réception, suivis possibles / Information au Conseil

Le Conseil communal,

ENTEND

1. L'intervention de M. Coenen, du groupe ECOLO, qui explique avoir pris l'exemple d'une pétition en particulier sur le R.U.E. Il explique qu'il y a différentes manières de déposer une pétition. Il y a rarement un retour pour les pétitionnaires.

2. M. Philippin qui répond que sur le fond, toute interpellation mérite une réponse. Il ajoute que toute pétition est reprise dans la farde et est présentée au Collège et au Conseil. Il ajoute que les pétitions sur des dossiers avec enquête publique sont versées audit dossier.

31. Mobilité / Demande de réflexion sur un plan inspiré par "Liège 2025" et un passage progressif en zone 30 Km/h sur l'ensemble de la commune / Information au Conseil

Le Conseil communal,

ENTEND

1. L'intervention de M. Coenen du groupe ECOLO qui indique que beaucoup de communes ou villes passent aux zone 30. Il prend l'exemple de Schaerbeek, Bruxelles et enfin Liège 2025. Il indique souhaiter une initiative en ce sens. Dans la déclaration de politique communale (DPC), un point "aménagement éventuel de zones 30" apparaît. Il demande si on peut transformer le "éventuel" en "certitudes".

2. La réponse de M. Philippin qui indique que dans la DPC figurent effectivement le mot éventuel. Il indique que le PCM le suggérait pour Loncin. Il ajoute que les essais faits ont à chaque fois été contrariés par la Région wallonne qui exigeait des aménagements. Il ajoute que pour le nouveau quartier "Haut-Douy", une zone de partage, résidentielle allait être mise en place avec comme corollaire une zone 20. Il indique également que la Région allait être "resondée".

32. Covid-19 / État des lieux de la réouverture des infrastructures sportives et du redémarrage des activités sportives / Mesures prises et prévues pour les clubs sportifs et pour les sportifs / Information au Conseil

Le Conseil communal,

ENTEND

1. L'intervention de M. Coenen, du groupe ECOLO qui explique qu'il souhaite ce mois-ci interpeler M. Saive sur le sort et la culture dont les activités peuvent reprendre (partiellement).
2. La réponse de M. Saive qui indique que toutes les infrastructures sont rouvertes sauf la piscine qui devrait rouvrir le 1er juillet avec un protocole difficile. Il indique que les clubs reprennent également avec quelques difficultés. Il résume en disant que la situation tend vers la normale avec des exceptions pour quelques disciplines.
3. La réplique de M. Coenen qui demande si on s'en réfère et si on applique les protocoles.
4. La réponse affirmative de M. Saive.

33. Covid-19 / État des lieux de la réouverture des infrastructures culturelles et du redémarrage des activités culturelles / Mesures prises et prévues pour les acteurs culturels de la commune / Idée d'un "chèque culture-sports" / Information au Conseil

Le Conseil communal,

ENTEND

1. L'intervention de M. Coenen, du groupe ECOLO, qui indique se poser la même question pour les infrastructures communales et pour les acteurs culturels. Il demande si on ne pourrait pas faire un chèque culture & sport pour les enfants de 3 à 18 ans.
2. La réponse de M. Saive qui indique qu'un chèque sport existe et qu'il est efficace parce qu'on travaille avec les clubs. Il ajoute que la difficulté avec le secteur culturel est de déterminer quel acteur culturel pourrait en profiter. Il indique qu'une autre solution a été suivie, à savoir, la défense de spectacles et la mise en place de concerts virtuels. Il ajoute que beaucoup d'artistes sont désormais demandeurs de tourner des clips au château.
3. La réplique de M. Coenen qui indique qu'il est d'accord sur cette aide mais qu'il ne faut pas opposer les acteurs culturels qui souffrent actuellement et les laissés pour compte de la culture.

34. Covid-19 / Mesures prises et envisagées par la majorité pour soutenir les commerces ansois / Interpellation du conseil et vote d'une motion de soutien aux commerçants

Le Conseil communal, Par 21 voix contre 6,

DECIDE de ne pas adopter la motion relative au soutien au commerce local déposée par le groupe Ecolo.

Annexe 28.

35. Nouveau plan de stationnement dans la localité / État de la question

Le Conseil communal,

ENTEND

1. L'intervention suivante de M. Coutois, du groupe DÉFI : "
 - Prévention et répression à partir du 15 juin 2020. Quid ?

- Zones de « tolérance ». Existe-t-il des exceptions dans certaines rues ? Un terrain libre rue Branche Planchard entre le 21 et le 31 est à louer. Ne pourrait-il pas être mis à disposition du public ?
- Utilisation effective des garages. Quel moyen utiliser pour qu'une plus grande partie des propriétaires de garage l'utilisent comme tel ?
- Parking de livraison rue Pirotte. Souvent occupé, nombreux problèmes pour les camions qui doivent décharger."

2. La réponse de M. Philippin qui indique que l'utilisation d'un terrain privé pour en faire un parking parce que c'est trop précaire.

Il indique que par ailleurs, la répression a commencé. Il ajoute qu'à la faveur de la prévention, des zones avec des problèmes ont été identifiées. Il indique qu'à aucun moment il y a eu un durcissement des règles de circulation et qu'il y a juste une application du Code de la Route qui date de décembre 1975.

Il ajoute que quand la Commune fait des investissements en faveur des piétons et cyclistes, ce n'est pas pour qu'après, ceux-ci soient réduits à néant par des automobilistes peu scrupuleux.

M. Philippin indique qu'une des règles de base du code de la route est qu'un numéro de plaque soit apposé à tout accès carrossable.

Il indique que pour obliger l'utilisation des garages, il n'y a pas d'alternative exécutoire en Belgique.

3. La réplique de M. Courtois qui dit que pour les terrains privés, "qui ne tente rien n'a rien".

36. Bien-être animal / Projet d'ouverture d'un refuge / parc animalier rue F. Pirotte / Questionnement de la population – Agrément du SPW Bien-être animal – Permis d'environnement / Etat de la question

Le Conseil communal,

ENTEND

1. L'intervention suivante de M. Courtois, du groupe DÉFI : "

Je réitère mon introduction en précisant que je ne suis absolument pas contre le principe d'un refuge pour NACS, mais pour toutes les raisons déjà expliquées lors du dernier CC, je considère l'implantation rue Florent Pirotte inappropriée et dangereuse.

Je m'inquiète, moi aussi, pour le commerce du quartier de la Station. Je respecte l'avis des commerçants et je peux comprendre leurs craintes quant à leur avenir. Dans le cas présent, je doute cependant que le commerce revivrait spontanément avec l'arrivée d'un refuge.

En ce qui concerne leur pétition, je constate trois choses :

- Je remarque tout d'abord qu'une grande majorité de ces commerçants ne résident pas dans le quartier à l'inverse des habitants qui, eux, y vivent nuit et jour.
- Elle a été artificiellement gonflée puisque par exemple plus de 30 d'entre eux ont signé une première fois pour l'enseigne et ensuite une seconde fois en personne privée.
- Enfin elle ne contient absolument aucune signature d'habitants des rues F. Pirotte, 4 Sentiers et Cardinal Mercier qui, avec la rue de la Station, forment un trapèze fermé dans lequel tous les jardins communiquent. C'est la zone qui sera la plus impactée en cas de fuite d'un NAC.

Je demande d'ailleurs que les 2 pétitions soient examinées en profondeur. J'ai remis ce jour un rapport d'analyse précis au Directeur Général.

Faut-il que l'intérêt économique prévale sur le sanitaire, la sécurité et la quiétude de notre population ? Cela relève de la responsabilité du Bourgmestre en tout premier lieu mais aussi des décisions du Collège.

Sur le plan des infractions, je relève d'abord qu'il existe plusieurs décrets et arrêtés que chacun peut consulter sur le site du SPW :

- Le décret du 04 Octobre 2018, relatif au Code Wallon du Bien-être des animaux.
- L'arrêté du Gouvernement Wallon du 24 Juillet 2018 relatif à l'agrément des parcs zoologiques.
- L'arrêté royal du 27 Avril 2007 portant sur les conditions d'agrément des établissements pour animaux, dont les refuges.
- L'arrêté ministériel du 23 Juin 2004 qui fixe les normes minimales pour la détention des reptiles

dans les parcs zoologiques.

Monsieur le bourgmestre, je vous ai communiqué en commission quelques infractions ou manquements en rapport à ces 4 documents. Je comprends tout à fait que vous n'êtes ni herpétologiste ni arachnologiste. Vous ne pouvez, lors d'une simple visite, vérifier si les animaux sont bien soignés et vivent dans les conditions correctes déterminées par ces codes. Cependant, vous devez en priorité veiller sur la sécurité de vos concitoyens et je vous reproche d'avoir négligé de vous assurer de plusieurs choses :

1. Je ne puis admettre que des animaux qu'ils soient dangereux ou pas soient stockés depuis deux ans dans le même bâtiment que celui où des travaux importants et poussiéreux ont lieu, cad un chantier où l'on utilise foreuses, scies circulaires, cloueuses et outils divers, ce qui n'est à l'évidence pas l'environnement idéal pour le bien-être d'animaux exotiques. Voir art. 15 de l'arrêté royal du 27/04/07 (toutes les conditions de vie reptiles et amphibiens)
2. Art. 11 du décret du 4/10/18. Ni les autorités locales ni le gérant n'ont cru bon de communiquer sur le projet ou tout du moins d'avertir le voisinage de la proximité d'animaux dangereux. PLUSIEURS RESPONSABLES POLITIQUES LOCAUX BIEN INFORMES SE SONT TUS. C'est un fait incontestable puisque certains ont été photographiés lors de la journée des NACS fin septembre 2019 à Awans.
3. Art. 28 du même décret : L'exploitation d'un refuge ou d'un parc zoologique est soumise à agrément préalable. Ces listes officielles sont publiées sur le site du SPW bien-être des animaux. Un simple click aurait suffi pour les connaître.
4. Art. 29 du même décret : le retrait du permis entraîne certaines interdictions qui sont reprises dans cet article. Il dit également que le gérant cède, endéans les 15 jours du retrait de l'agrément les animaux à toute personne pouvant les détenir en vertu du présent code. Vous n'intervenez pas et vous les laissez survivre dans les travaux.
5. Art. 31 §1er : il est interdit d'utiliser la dénomination « refuge » sans posséder l'agrément visé à l'art. 28. Non seulement le mot refuge continue à paraître sur les médias sociaux, mais le logo et le nom de la province sont utilisés sur Internet.
6. Le bourgmestre doit recevoir une liste annuelle des animaux détenus. L'avez-vous reçue en 2016, 17, 18, 19 ?
7. Un parc animalier doit disposer des sérums anti-venin relatifs aux animaux détenus et le gérant en posséder les modalités d'administration. Ils doivent être conservés selon certaines règles. Cela me paraît indispensable voire vital de vérifier cela ? L'avez-vous fait ? Art. 21 §1 et §2 de l'arrêté du 24/07/18.
8. En cas de fuite d'un animal, j'invite l'exécutif à lire ou relire l'art. 33 de l'arrêté du 24/07/18. La chance ne sera pas toujours de notre côté comme elle l'a été lors d'une rencontre entre une pas très sympathique *Athrax robustus* et une ansoise résidant justement dans le quadrilatère dont je parlais tout à l'heure.

Sortons des décrets et arrêtés pour quelque peu réfléchir. Dans notre commune, nous nous trouvons devant un paradoxe.

Lors du CC du 28/01/2013, le conseil communal votait à l'unanimité une ordonnance de police générale qui interdisait l'acquisition de chiens potentiellement dangereux. Cette interdiction concernait 13 races de chiens qui eux, sont classés animaux domestiques ! (Au sens littéraire du terme, domestique veut dire familial mais se dit aussi, par opposition à SAUVAGE, d'un animal qui vit dans l'entourage de l'homme et qui a été dressé à des degrés divers d'obéissance en vue d'un service ou d'un agrément).

Comment allez-vous expliquer aux citoyens qu'un chien pourtant domesticable est plus dangereux qu'une araignée mortelle, un serpent venimeux voire un caïman par définition sauvages et imprévisibles ?

Si vous interdisez les uns, la logique et le bon sens voudrait que vous interdisiez les autres et si la détention illégale d'un pareil animal amenait à devoir le saisir, il devrait se retrouver dans un refuge isolé de la population, possédant toutes les agréments, offrant toutes les garanties de sécurité et contrôlé en permanence par un organisme officiel.

Sur le plan financier maintenant, nous avons signé en septembre 2016 un contrat avec cette Asbl alors localisée Chemin de la Ferme à Boncelles. Nous payons donc 3.500 € chaque année pour nous garantir de 10 déplacements « sans frais ».

Cela m'amène de nouveau à deux questions :

- La loi exige que les animaux doivent être identifiés. Lors de la visite du Collège au refuge début juin 2020, avez-vous exigé de voir ce registre et vous semble-t-il en ordre ? A-t-il été validé par les autorités compétentes ?
- Pourquoi prolonger ce contrat alors que nous pouvons faire appel à l'équipe d' « Animals Rescue Team » situé à Waremme qui travaille réellement, elle, avec l'Université de Liège et sa clinique vétérinaire et est dument reconnue alors que l'asbl Crusoé ne l'est plus et ne peut plus accueillir de nouveaux animaux ?

Beaucoup de communes comme St Nicolas, Fexhe ou Liège ont rompu ce contrat. Je suggère donc que la commune en fasse autant et économise cet argent public.

Monsieur le bourgmestre, vous aimez les animaux et souhaitez leur bien-être. Alors, moi je vous propose autre chose :

Trouvons 10 ou 20 membres fondateurs donateurs à commencer par vous et moi. Créons une vraie ASBL, pas une association dont les associés et statuts changent tous les un an et demi, pas une ASBL dirigée par un seul homme qui décide et gère le tout, NON. Une vraie association dont on élit démocratiquement un comité exécutif de plusieurs personnes. Un comité qui contrôlera où vont les dons, les legs, les cotisations, les cartes de membres, les subventions, dans le respect de la loi, des décrets et arrêtés dont je parlais tout à l'heure.

Cherchons ensuite un endroit adapté pour y ouvrir un vrai refuge, sans artifice de restaurant, sans soirée Halloween, sans boissons alcoolisées ni musique de danse, un endroit uniquement voué au bien-être animal.

Lançons sur les réseaux que nous cherchons des bénévoles. A voir le nombre de personnes et commentaires qui y circulent, nous n'aurons aucune peine à les trouver, à commencer par le gérant de Crusoé qui ne demande, à l'entendre, qu'à se mettre bénévolement au service des animaux. Dans ce refuge, pas d'arnaque, pas de revente, c'est d'ailleurs interdit. Une équipe qui s'autocontrôle, qui s'encourage, se respecte mutuellement et possède un droit de parole et un droit de vote lors de l'assemblée générale. Tout ceci dans le seul but qui vous tient à cœur vous et moi, le bien-être animal."

2. M. Philippin qui répond qu'à titre personnel, il veut bien participer financièrement à une ASBL avec M. Courtois mais sans s'en occuper.

Il indique que le Collège a remis un avis dans le cadre de la procédure de permis. Cet avis est conditionné. Il ajoute qu'un refuge peut revendre des animaux et il prend la SRPA en exemple.

Il ajoute que le Collège est une autorité administrative et que la commune n'a pas pour rôle de savoir qui est dans les asbl ni l'état financier des porteurs de projets.

Il indique également que pour les infractions urbanistique, quand il y a une plainte, on constate l'éventuelle infraction et, s'il échet, une proposition transactionnelle est formulée et que toujours on tente de garder la proportionnalité.

Il indique également qu'il compte revenir avec une proposition sur le règlement "chiens potentiellement dangereux."

37. Covid-19 / Répercussions au jour d'aujourd'hui sur les finances communales et décisions du Collège concernant les aides apportées à la population et aux professions impactées / Information au Conseil

Le Conseil communal,

ENTEND

1. L'intervention suivante de M. Courtois, du groupe DÉFI : "Sur le plan pratique, il existe des professions toujours impactées, je citerai par exemple l'interdiction des étals devant les magasins. Or, on constate que dans la ville de Liège ou sur les marchés par exemple, cela ne pose aucun

problème. Notre commune ne pourrait-elle se montrer aussi souple que les communes avoisinantes ? Il s'agit d'une mesure qui ne coûte rien.

Sur le plan budgétaire, un montant de 600.000 € est prévu dans la modification budgétaire n° 3. J'ai bien compris qu'il était destiné à amoindrir l'effet négatif Covid 19 sur la population et les professions impactées, mais nous n'en avons pas eu le détail qui, lors de la commission, devait encore être accepté et voté par le Collège. Pouvons-nous, aujourd'hui, en avoir le détail ?"

2. La réponse de M. Herben qui indique qu'au 30 juin, il y a des augmentations et diminution de recettes et de dépenses et que le solde est de +163.000 euros (bénéfice) mais qu'il faut soustraire les 600.000 € qui sont rajoutés au budget, ce qui représente donc un déficit de 437.000 €.

Il ajoute qu'on ne connaît néanmoins pas tous les effets et qu'on doit s'attendre à un impact sur les dividendes intercommunales et qu'une facture potentielle du CHR arrivera sans doute.

Il ajoute que M. le ministre Dermagne a annoncé un impact IPP et PrI de 30 M° € pour 2020 et de 150 M°€ pour 2021 pour l'ensemble des communes wallonnes. Sur base d'une règle de 3, cela représente donc un impact pour Ans de 240.000 € en 2020 et de 1.200.000 € en 2021.

38. Environnement / Rappel à la population des règles de bon voisinage (interdiction de brûler des immondices dans son jardin, tapage diurne le week-end etc...) / Information au Conseil

Le Conseil communal,

ENTEND

1. L'intervention suivante de M. Courtois, du groupe DÉFI : "Cette proposition est réclamée par des citoyens respectueux des règles qui constatent des infractions à ces mêmes règles. Leurs tentatives à l'amiable ayant échoué, ils demandent donc à ceux qui ont autorité de les rappeler et au besoin de les appliquer."

2. La réponse de M. Herben qui indique que:

a) depuis 10 jours, une campagne des gardiens de la paix et des ACE est menée face à l'entretien des trottoirs et filets d'eau. Ainsi, un papier est déposé dans les boîtes aux lettres des immeubles dont les trottoirs et filets d'eau ne sont pas entretenus. Après quinze jours, un gardien de la paix repasse et si la situation n'a pas été réglée, les ACE entrent en action.

b) dans un prochain Ans-Infos, un rappel des règles paraîtra. Il indique que depuis le début du confinement, il y a un estompement de la norme avec plus de dépôts clandestins.

3. Mme Samray-Collard qui demande si on ne pourrait pas prendre un règlement pour les aboiements des chiens.

4. M. Herben qui indique que le RGP dispose d'un chapitre sur le bruit.

5. M. Nafrak qui suggère qu'on fasse une conscientisation dans le journal communal.

6. M. Herben qui indique que les chiens ne lisent pas.

7. M. Beneux qui suggère le "Os-Infos".

39. Patrimoine / Vente du bâtiment sis rue du Béguinage à Xhendremael, de l'ancien dépôt communal et l'ancienne école de la rue de Jemeppe / État de la question

Le Conseil communal,

ENTEND

1. L'intervention suivante de M. Courtois, du groupe DÉFI : "Ces biens ne sont toujours pas vendus alors que nous avons approuvé la vente à une SPRL Immobilière lors du CC du 30/04/18.

Monsieur l'échevin, lors du précédent conseil, vous m'avez dit, à juste titre, que nous n'avions pas la même formation, ce qui nous renvoyait chacun à nos chères études. Je vous avais pourtant signalé à l'époque mes craintes de réalisation quant à cette vente. Je pense donc que nos deux formations et expériences sont toutes deux utiles et non contradictoires dans ce conseil communal, écoutons-nous mutuellement, cela ne fera que nous renforcer, et je m'en réjouis.

Ma question est : qu'en est-il aujourd'hui de cette vente ?"

2. La réponse de M. Herben qui indique qu'il n'y a pas encore de retard. Il indique que la Commune avait marqué un accord pour que les actes pour les trois biens construits soient passés pour le 30

juin 2020 au plus tard et que le terrain Poilu Fossé soit vendu pour le 31/12/2020 au plus tard et sur le versement d'une indemnité intermédiaire représentant un intérêt de retard.

Il indique que sa crainte est que rien ne se passe. Il indique qu'on va tenter de rétablir le contact.

Après, il reste deux alternatives: une résolution des ventes avec +/- 340.000 € de droits d'enregistrement, soit une vente forcée avec un risque de faillite pour l'acquéreur.

40. Création de la N3J reliant le rond-point de la rue Maréchal Foch et « Bonne Fortune » / État de la question / Information au Conseil

Le Conseil communal,

ENTEND

1. L'intervention de M. Grosch, du groupe cdH-RCA qui indique qu'il s'agit d'un axe majeur. Le projet était à l'ordre du jour de la Région avant de disparaître et d'y réapparaître après une intervention du Collège. Il indique souhaiter savoir où en est le dossier.

2. M. Philippin qui indique que les sommes nécessaires ont été réinscrites par la région. L'axe "N3J" est important pour l'hôtel de police, pour le désengorgement de la rue Doumier et pour le 3ème parking de gare.

Il indique qu'on parlait d'un début de réalisation en septembre.

Il ajoute qu'il faut que la Région appuie sur le bouton.

Il indique également qu'il a été demandé par la commune de rajouter les modes doux de déplacement.

41. Problématique des Food-Trucks à caractère sédentaire / État de la question / Information au Conseil

Le Conseil communal,

ENTEND

1. L'intervention de M. Grosch, du groupe cdH-RCA, qui demande si une suite a été réservée au dossier.

2. M. Philippin qui répond que pour le carport, il n'y a pas d'infraction s'il n'y a pas de terrasse. Il indique que l'autorisation impose que le commerce ne soit pas sédentaire et le commerçant nous a indiqué qu'il n'était pas présent le week-end.

3. Mme Samray-Collard qui indique qu'une toilette de chantier a été placée, que le carport sert de terrasse et que c'est un quartier résidentiel où il existe des règles et cela interpelle le voisinage pour les odeurs et la mobilité. Elle ajoute que le commerçant fait une publicité très importante sur les réseaux sociaux.

4. M. Philippin qui indique qu'on ne conditionne pas l'autorisation sur les publicités.

5. M. Peters qui demande à Mme Samray-Collard combien de personnes se sont plaintes.

6. La réponse de Mme Samray-Collard qui indique qu'il y a eu des courriers.

7. M. Philippin qui indique avoir vu un courrier et que la problématique de l'éventuelle infraction urbanistique a été examinée.

8. Mme Pickman qui dit qu'un véhicule est souvent stationné sous le carport et que le foodtruck est souvent absent le week-end.

42. Création d'un groupe de travail, visant à formuler des propositions stratégiques pour le cas d'une nouvelle pandémie / Proposition au Conseil

Le Conseil communal,

ENTEND

1. L'intervention de M. Grosch du groupe cdH-RCA, qui explique que tous, citoyens et différents niveaux de pouvoirs, ont été surpris par la pandémie. La grande majorité des citoyens accepte les hésitations. Par contre, si une telle situation devait se reproduire, les citoyens ne comprendraient pas qu'aucune stratégie n'ait été mise en place. Il explique que l'idée n'est pas de se substituer au fédéral ou aux régions mais de se demander ce qui peut être mis en place au niveau local.

Il ajoute qu'on ne peut que féliciter les initiatives du Collège mais ici, l'idée est de mettre tout le monde autour de la table, avec les associations,...

2. M. Philippin qui répond que le principe de précaution est partagé. Il ajoute que l'idée est de réfléchir avec le fonctionnaire planu. Il précise que certaines mesures sont déjà prises comme des réserves de masques.

43. "Arrêts et stationnements" / Mesures de la Zone de Police Ans-Saint-Nicolas et notion de "zones de tolérance" / Aménagement de certaines rues et coût / Information au Conseil

Le Conseil communal,

ENTEND

1. L'intervention de M. Grosch, du groupe cdH-RCA, qui rappelle que la zone de police a évoqué des "zones de tolérance" jusqu'à l'aménagement des infrastructures ou des mesures de circulation. Il ajoute qu'il aimerait savoir s'il y a eu une négociation sur le sujet avec la commune ou s'il s'agit d'une formulation juridico-administrative.

2. M. Philippin qui explique que la zone de police a repéré toute une série de problèmes qui ont été listés. Cette liste nécessite une réflexion avec le collège et les riverains concernés. Il ajoute que la commodité de passage des PMR est une priorité.

44. Incidences pour les finances communales du déficit 2020 de certaines intercommunales / Information au Conseil

Le Conseil communal,

ENTEND

L'intervention de M. Grosch, du groupe cdH-RCA, qui explique avoir eu réponse à ses questions.

45. Passage aux conteneurs à puces pour les déchets ménagers / Maintien de l'échéance du 1er janvier 2021 / Information au Conseil

Le Conseil communal,

ENTEND

1. L'intervention de M. Grosch, du groupe cdH-RCA, qui demande où en est la préparation au passage aux containers eu égard à l'importante étude technique et à la nécessaire sensibilisation de la population.

2. La réponse de M. Herben qui explique que les études techniques n'ont pas été mises à mal par la COVID-19. Il ajoute qu'un calendrier de 25 réunions dont 15 publiques a été arrêté avec Intradel. Il ajoute que la localisation des containers enterrés collectifs a été arrêtée.

46. Organisation de la Journée sans voiture et son caractère apolitique souhaité par le Collège / Information au Conseil

Le Conseil communal,

ENTEND

1. L'intervention de M. Grosch, du groupe cdH-RCA, demande s'il s'agissait d'une décision du Collège que de faire de la journée sans voiture une manifestation "apolitique" et s'il s'agissait juste d'interdire les partis ou aussi les associations qui gravitent autour.

2. La réponse de M. Philippin qui explique que l'échevin s'est mal exprimé ou qu'il a été mal compris.

3. M. Gauthy qui explique que la question ne se pose plus mais que les débits de boissons seront interdits pour les associations.

4. Mme Samray-Collard qui souhaiterait disposer de la liste des participants après la manifestation. Elle demande s'il y aura des chevaux.

5. M. Gauthy qui répond par l'affirmative.

6. M. Herben qui ajoute qu'il y aura aussi le camion info d'Intradel.

47. Décoration des niches commerciales vides / Proposition au Conseil

Le Conseil communal,

ENTEND

1. L'intervention de M. Grosch, du groupe cdH-RCA, qui explique avoir suggéré une collaboration avec des écoles artistiques de la région liégeoise pour décorer les niches commerciales vides. Il ajoute qu'on pourrait faire des affiches du type "Ans, la Commune qui donne la priorité au sport".
2. La réponse de M. Gauthy qui explique que c'est une bonne idée et qu'il y a déjà eu une initiative de l'ADL qui s'est heurtée à deux problèmes:
 - le refus du propriétaire des lieux
 - l'absence de données sur le propriétaire.Il ajoute avoir demandé à l'ADL une liste des niches vides.
3. La réplique de M. Grosch qui indique qu'il ne défend pas les intérêts d'une école en particulier.